



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Section des polices administratives des sécurités**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté portant suppression d'une plate-forme permanente à des fins de décollage par des aérostats non dirigeables sur la commune de FORGES-LES-EAUX

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.6311-1 à L6312-2,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2001, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS directeur de cabinet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 autorisant le gérant de la Société MISTER MONTGOLFIÈRES sis 5 Rue Du Haras, 76440 FORGES-LES-EAUX à exploiter une plate-forme permanente à des fins de décollage ou d'atterrissage par des aérostats non dirigeables sis Chemin du Flot, 76440 FORGES-LES-EAUX,
- Considérant** la perte de ses autorisations de transport public de passagers délivrés par la DSAC/Ouest de la société MISTER MONTGOLFIÈRES,
- Considérant** la radiation de la société MISTER MONTGOLFIÈRES du registre du commerce

et des sociétés,

Considérant la demande présentée le 9 février 2024 par la Direction de la sécurité de l'aviation civile, en vue d'obtenir l'abrogation de l'arrêté sus-cité,

Considérant les avis favorables, explicites ou tacites, émis par :

- le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- la direction de la sécurité aéronautique d'État ;
- la direction zonale de la police aux frontières Ouest ;
- la direction générale des douanes ;
- le général commandant la région de gendarmerie de Normandie .

Sur *Proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet*

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 autorisant le gérant de la Société MISTER MONTGOLFLIERES sis 5 Rue Du Haras, 76440 FORGES-LES-EAUX à exploiter une plate-forme permanente à des fins de décollage ou d'atterrissage par des aérostats non dirigeables sis Chemin du Flot, 76440 FORGES-LES-EAUX, est abrogé.

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, le directeur de cabinet de la région Normandie, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, le directeur général des douanes et des droits indirects, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, le maire de la commune de Forges-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

À ROUEN, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de

réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté à l'adresse : Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de publication de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de publication de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

